



Intercommunalités

Depuis 2018, six habitants sur dix dans une métropole

Au 1^{er} janvier 2018, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 52 intercommunalités. Parmi elles, trois ont le statut de métropole : Nice Côte d'Azur, Aix-Marseille-Provence et, depuis le début de l'année, Toulon Provence Méditerranée. Les métropoles concentrent désormais près de 6 habitants de la région sur 10, une proportion bien supérieure à la moyenne nationale.

Parmi les intercommunalités figurent également 16 communautés d'agglomération et 33 communautés de communes. Sous l'effet de la loi NOTRe, le nombre de ces dernières a considérablement diminué depuis 2016, dans la région comme au niveau national.

Sophie Rivière, Insee

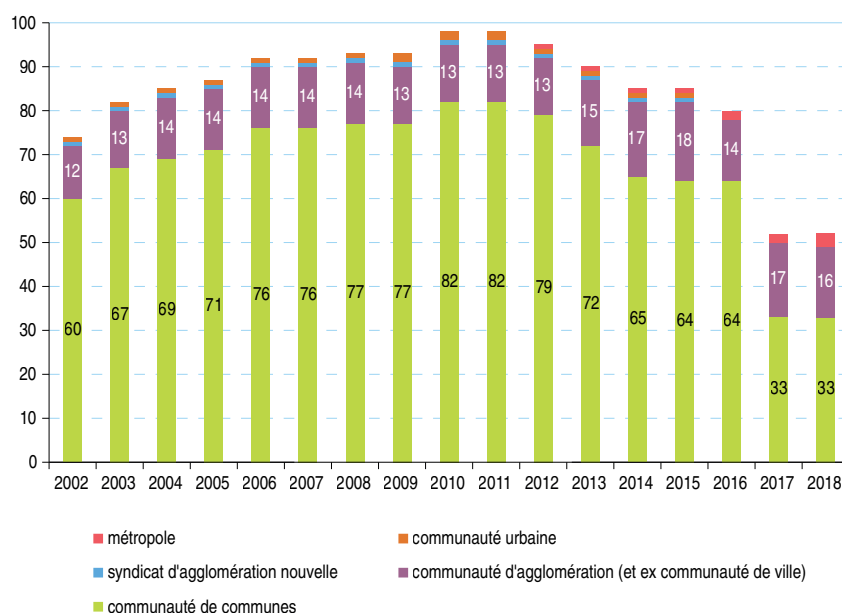
Au 1^{er} janvier 2018, les 947 communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont regroupées en 52 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) : 3 métropoles, 16 communautés d'agglomération (CA) et 33 communautés de communes (CC) (*définitions*). Dans le sillage des lois dites « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014) et « de nouvelle organisation territoriale de la République » (loi « NOTRe » du 7 août 2015), le paysage de l'intercommunalité a considérablement évolué au cours des années récentes (*encadré 1*).

Toulon Provence Méditerranée devient métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte trois métropoles : Nice Côte d'Azur, qui fut la première créée en 2011, Aix-Marseille-Provence, établie en 2016, et désormais Toulon Provence Méditerranée. En conservant le même périmètre, cette communauté d'agglomération est

1 Le nombre d'EPCI a diminué d'un tiers entre 2016 et 2017

Nombre d'EPCI à fiscalité propre en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2002



Source : DGCL, BANATIC

donc devenue en janvier 2018 une métropole, ce qui accentue le transfert de compétences telles que la voirie, l'assainissement et la gestion de l'eau potable pour les communes membres. Aix-Marseille-Provence est la 2^e intercommunalité la plus peuplée de France, après la métropole du Grand Paris et devant la métropole de Lyon. Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée se placent respectivement aux 8^e et 14^e rangs.

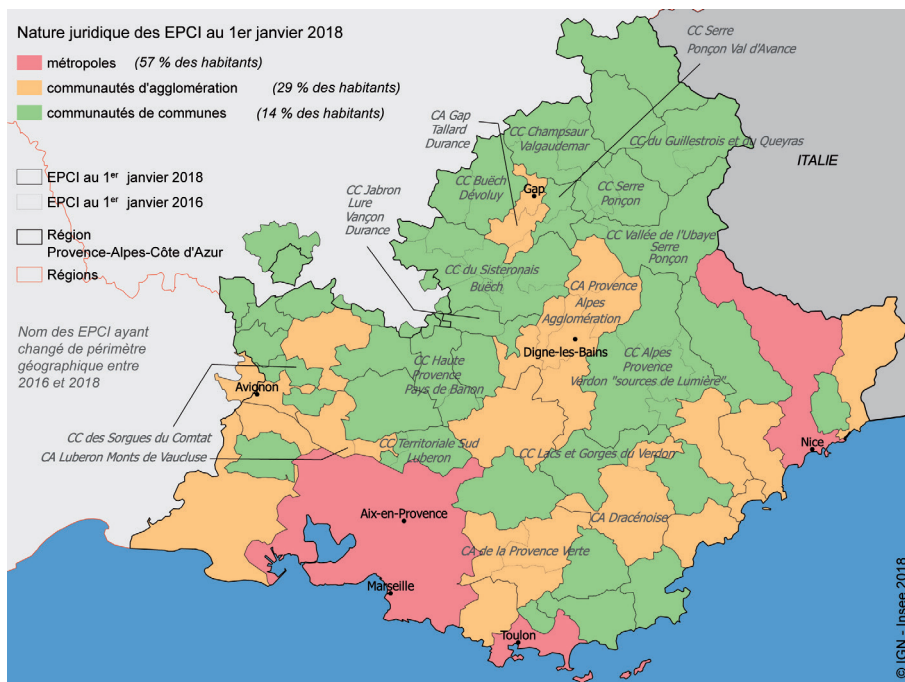
Du fait du changement de statut de Toulon Provence Méditerranée, ce sont 57 % de la population de la région qui résident dans une métropole, contre seulement 29 % au plan national. Provence-Alpes-Côte d'Azur est au second rang des régions pour la part de population résidant dans une métropole, légèrement devancée par l'Île-de-France (58 %) et suivie d'Auvergne-Rhône-Alpes (32 %) et de l'Occitanie (21 %). Les 16 communautés d'agglomération de la région concentrent 29 % de la population régionale et les 14 % restants se répartissent dans les 33 communautés de communes (figure 2).

Du nouveau dans l'intercommunalité des départements alpins

En portant la population minimale des intercommunalités à 15 000 habitants (sauf dans les zones de montagne et les territoires peu denses), la loi NOTRe a entraîné un redécoupage du territoire. En 2016, la région comportait en effet 80 EPCI, dont 40 de moins de 15 000 habitants (figure 1). Le plus petit d'entre eux, en termes de population résidente, était la CC de la Vallée de l'Oule (212 habitants dans trois communes), située dans les Hautes-Alpes. Au 1^{er} janvier 2018, 13 EPCI conservent une population inférieure au seuil des 15 000 habitants (figure 3). Tous situés dans les territoires de montagne, ils représentent au total 2,3 % de la population de la région. Le moins peuplé est la CC Jabron-Lure-Vançon-Durance avec 5 300 habitants. Reflet de la concentration urbaine de la population régionale, les EPCI de moins de 50 000 habitants, largement majoritaires en nombre (33), ne rassemblent que 14 % des habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, contre 30 % au plan national.

2 52 intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, dont 3 métropoles

Contour et nature juridique des EPCI en Provence-Alpes-Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2018



Source : DGCL, BANATIC

Entre 2016 et 2017, 40 anciens EPCI, situés principalement dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ont fusionné en 16 EPCI. Un EPCI peut regrouper des communes de plusieurs départements : par exemple, la CC du Sisteronnais-Buëch est composée de 21 communes des Alpes-de-Haute-Provence et de 38 communes des Hautes-Alpes. Les EPCI peuvent aussi comprendre des communes situées hors de la région : la communauté d'agglomération du Grand Avignon est ainsi constituée de 9 communes de Vaucluse et de 8 du Gard. De ce fait, les EPCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur comptent 976 communes : les 947 communes de la région, auxquelles s'ajoutent 21 communes de la Drôme et 8 du Gard. Ils totalisent 5 061 180 habitants.

Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur : des métropoles très étendues

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la superficie moyenne des EPCI est de 619 km². S'étendant

sur 3 153 km², la métropole Aix-Marseille-Provence est la plus vaste intercommunalité de la région mais aussi de France métropolitaine, devant la CA du Pays Basque. La CA Provence-Alpes Agglomération et la CC du Sisteronnais-Buëch – respectivement instituées au 1^{er} janvier 2017 autour de Digne et Sisteron – complètent le podium régional.

Parmi les 22 métropoles que compte le territoire national en 2018, Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur sont, de très loin, les plus étendues (figure 4). Elles comportent toutes deux une part importante d'espaces naturels au sein même ou en bordure des agglomérations, à commencer par les parcs nationaux des Calanques pour Aix-Marseille-Provence et du Mercantour pour Nice Côte d'Azur.

L'écart entre les contours des métropoles et ceux des aires urbaines correspondantes est variable. Aix-Marseille-Provence englobe la quasi-totalité de la population de l'aire urbaine de Marseille – Aix, mais inclut aussi des communes importantes situées en dehors,

3 De 5 250 à 1,8 million d'habitants dans les intercommunalités de la région

Population des 10 EPCI les plus peuplés et les moins peuplés de Provence-Alpes-Côte d'Azur

EPCI les plus peuplés

EPCI	Population en 2015	Évolution annuelle moyenne entre 2010 et 2015 (en %)
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 869 055	0,4
Métropole Nice Côte d'Azur	538 574	0,0
Métropole Toulon Provence Méditerranée	431 038	0,4
CA du Grand Avignon	194 037	0,6
CA de Sophia Antipolis	175 908	0,0
CA Cannes Pays de Lérins	158 225	0,0
CA Var Esterel Méditerranée	111 657	0,8
CA Dracénoise	107 910	1,4
CA du Pays de Grasse	101 860	0,4
CA de la Provence Verte	96 752	1,5

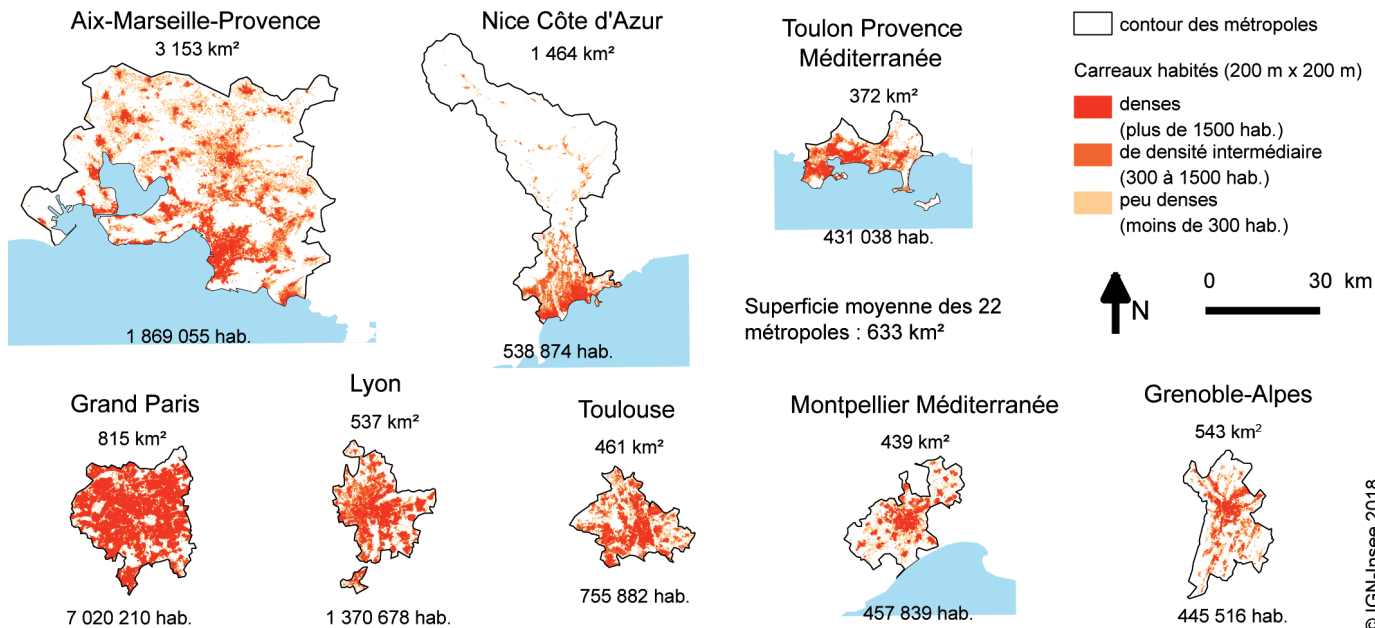
EPCI les moins peuplés

EPCI	Population en 2015	Évolution annuelle moyenne entre 2010 et 2015 (en %)
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	5 253	1,2
CC du Pays des Ecrins	6 710	0,3
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	7 425	1,3
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	7 833	-0,7
CC du Guillemois et du Queyras	7 946	-0,4
CC Lacs et Gorges du Verdon	8 880	1,8
CC Buëch-Dévoluy	9 267	0,2
CC Ventoux Sud	9 416	0,8
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	9 625	0,8
CC Haute-Provence-Pays de Banon	9 642	0,3

Source : Insee, recensements de la population 2010 et 2015

4 Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur nettement plus étendues que le Grand Paris ou la métropole de Lyon

Superficie, population et répartition infracommunale de la population de 8 métropoles



Note : les 8 métropoles sont présentées à la même échelle.
 Source : Insee, revenus fiscaux localisés 2010, recensement de la population 2015, IGN

telles que Salon, Port-Saint-Louis-du-Rhône ou encore La Ciotat. Pour sa part, Nice Côte d'Azur n'héberge que la moitié des habitants de l'aire urbaine de Nice, l'autre moitié se trouvant dans plusieurs autres EPCI (CA de Sophia Antipolis, CA Cannes Pays de Lérins, CA du Pays de Grasse...).

Forte croissance démographique dans l'arrière-pays varois

Entre 2010 et 2015, le nombre d'habitants s'est accru dans 45 EPCI sur 52 (figure 5). Avec une croissance démographique dépassant 1,2 % par an entre 2010 et 2015 – près de trois fois la moyenne régionale –, les intercommunalités les plus dynamiques sont celles de l'arrière-pays varois, en périphérie des deux métropoles provençales. Les six EPCI composant cet ensemble (CC Provence Verdon, CC Lacs et Gorges du Verdon, CC du Pays de Fayence, CA Dracénoise, CC Coeur de Var et CA de la Provence Verte) ont en commun un excédent migratoire important. À un degré moindre, ce trait est aussi partagé, à l'ouest des Bouches-du-Rhône, par les CA Terre de Provence et Arles-Crau-Camargue-Montagnette. La croissance démographique des intercommunalités les plus urbaines est plus modérée, et résulte plutôt de l'excédent naturel. La population de la métropole d'Aix-Marseille-Provence a ainsi augmenté de 0,4 % par an sur la période 2010-2015 en raison d'un solde naturel positif (+0,5 %), qui compense le déficit migratoire (-0,1 % par an). Le constat est le même dans le Grand Avignon et la métropole de Nice Côte d'Azur, qui conjuguent solde naturel positif (respectivement +0,5 % et +0,2 %) et solde migratoire nul ou négatif (0,0 % et -0,2 %).

Encadré 1 – Les EPCI et leurs compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences définies par leurs statuts. Trois catégories d'EPCI sont représentées dans la région : les métropoles, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Selon la catégorie à laquelle elles appartiennent, les intercommunalités doivent exercer des compétences obligatoires précisément définies par la loi, des compétences dites « optionnelles » et des compétences dites « facultatives ».

Les compétences obligatoires de tous les EPCI sont au nombre de quatre :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés d'agglomération se distinguent des communautés de communes par des compétences obligatoires en relation avec l'habitat et la politique de la ville. Depuis janvier 2018, elles doivent aussi assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi).

Les métropoles se distinguent des communautés d'agglomération par leurs compétences obligatoires en matière de gestion des services d'intérêt collectif (eau, assainissement, services de secours...), de protection de l'environnement (traitement des déchets, lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores).

Les communes membres peuvent transférer aux communautés de communes ou d'agglomération un nombre prédéfini de compétences optionnelles parmi une liste précisée par la loi (protection de l'environnement, action sociale...). Les communes, les Départements et les Régions peuvent déléguer aux communautés d'agglomération ou aux métropoles certaines compétences facultatives : transports scolaires, gestion des routes départementales ou encore promotion internationale du territoire.

Les EPCI sont administrés par un conseil délibérant dont les membres sont issus de chacune des communes membres. Le président est élu par le conseil délibérant. Leurs ressources sont assurées par les taxes locales.

Entre 2016 et 2017, au plan national, ce sont plus de 1 600 intercommunalités qui ont été officiellement dissoutes : leur nombre a baissé de près de 35 % en un an. Le phénomène s'est produit avec une ampleur équivalente en Provence-Alpes-Côte d'Azur (figure 1).

Par ailleurs, il existe des EPCI sans fiscalité propre : les syndicats Intercommunaux à vocation unique (SIVU), les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats mixtes fermés et les syndicats mixtes ouverts. Ceux-ci ne sont pas étudiés ici.

La métropole de Toulon Provence Méditerranée se distingue par un solde migratoire de + 0,3 %, légèrement supérieur au solde naturel (+ 0,1 %).

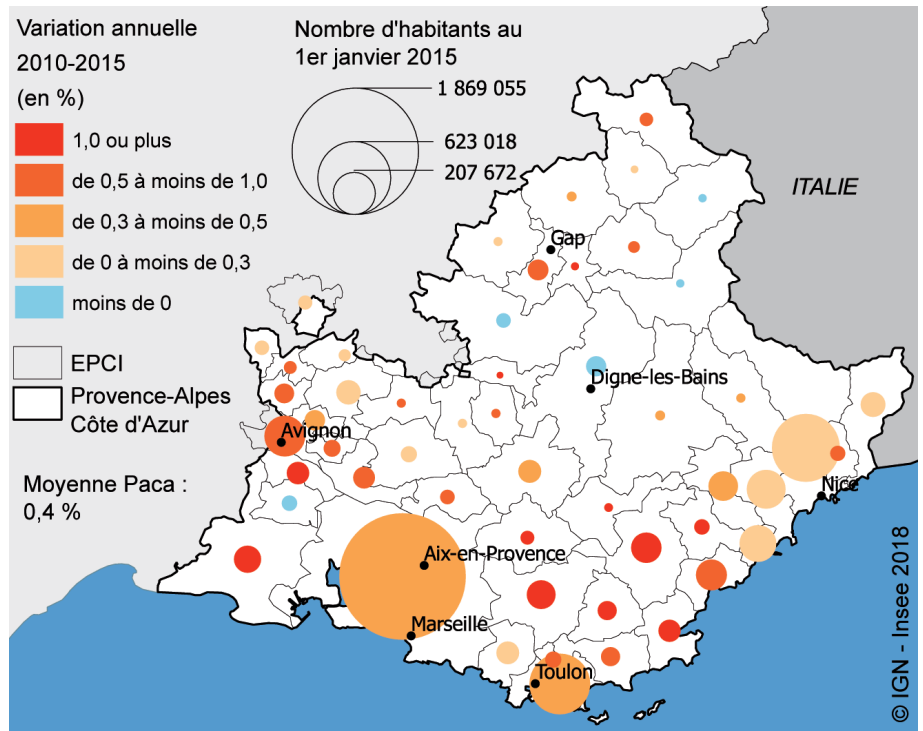
Dans l'espace alpin, la situation est contrastée. Certaines intercommunalités cumulent excédent migratoire et naturel, à l'image des CC de Serre-Ponçon Val d'Avance, du Briançonnais et de la CA de Gap-Tallard-Durance. La population de ces EPCI a, de fait, augmenté de près de 1 % par an entre 2010 et 2015. Toutefois, d'autres intercommunalités associent déficits migratoires et naturels : les CC du Sisteronais-Buëch et de la vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon. ■

Sources

Les données de cette étude sont issues des recensements de la population 2010 et 2015. Les données relatives au nombre d'EPCI sont issues de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur. Les données relatives à la population des métropoles au carreau de 200 m sont issues de la source fiscale (revenus fiscaux localisés 2010).

5 Une évolution de la population plus forte pour les EPCI du département du Var

Population des EPCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2015 et évolution annuelle depuis 2010



Source : Insee, recensements de la population 2010 et 2015

Définitions

Communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole 8 EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques à la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. Créée le 1^{er} janvier 2015, la métropole de Lyon n'est pas stricto sensu une intercommunalité mais une collectivité locale à statut particulier, qui cumule sur son territoire les prérogatives d'une métropole et d'un département. Dans cette étude, elle est assimilée aux autres métropoles.

Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue Menpenti
CS 70004
13395 Marseille Cedex 10

Directeur de la publication :
Alberto Lopez
Rédacteur en chef :
Jérôme Domens

Mise en page :
Agence Elixir, Besançon

Crédits photos
CRT Côte d'Azur - Robert Palomba

Dépôt légal : mai 2018
ISSN : 2274-8199 (version imprimée)
ISSN : 2417-1395 (version en ligne)

© Insee 2018

Pour en savoir plus

- « Atlas Régional – Provence-Alpes-Côte d'Azur parmi les nouvelles régions françaises », *Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 4, juin 2016
- Michailescu F., « En 2015, Provence-Alpes-Côte d'Azur a franchi le seuil des 5 millions d'habitants », *Insee Flash Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 39, décembre 2017
- Chauvot N., Pougard J., « Provence-Alpes-Côte d'Azur – Le cadre de vie, moteur des déménagements », *Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 36, octobre 2016
- Compétences exercées par la Métropole de Toulon : <https://metropoletpm.fr/>
- Observatoire de l'intercommunalité du portail « Connaissance du territoire »

